

Fiche-action 4 : Services de proximité

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°4	<i>Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services de proximité</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de validation des modifications de cette fiche action en Comité de programmation du 27 juin 2019.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**a) orientations stratégiques du programme LEADER****Domaine prioritaire du PDR :**

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;

Orientations stratégiques LEADER :

Un développement économique solidaire
 Une politique coordonnée de gestion de l'espace
 Une dynamique du vivre ensemble
 Une stratégie d'accueil de nouvelles populations

b) Objectifs stratégiques et opérationnels**Éléments de contexte :**

Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :

- la présence d'équipements favorisant l'accès à la culture,
- la présence de services liés aux différentes générations (petite enfance, jeunesse, troisième âge),
- un manque de mise en réseau des équipements et services,
- des problèmes de mobilité et d'enclavement nuisant à la qualité de vie et rendant le territoire peu attractif.

Objectifs de la Fiche-Action :

L'objectif général de cette fiche est de renforcer les services de proximité, de les rendre plus accessibles à la population, d'améliorer la qualité du cadre de vie tout en tenant compte des différents besoins selon les âges (petite enfance, jeunesse, 3^e âge...) :

- Accompagner l'évolution démographique
- Coordonner les politiques d'implantation de services à la population
- Soutenir la mise en réseau et la mutualisation de services à la population (mobilité, culture, jeunesse...)
- Moderniser et dynamiser les centres de vie des espaces ruraux

c) Effets attendus

- Les services à la population sont renforcés et mis en réseau.
- Les services de mobilité sont mieux coordonnés.
- Les centres de vie sont dynamisés.
- Les ressources locales sont valorisées.

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>ACTION 1 : Études, actions de mise en réseau, de mutualisation et/ou d'expérimentation de services à la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études d'implantation et diagnostics économiques pour coordonner les politiques d'implantation de services à la population et développer de nouvelles approches et de nouveaux services - Soutien à la mise en réseau et/ou de mutualisation d'équipements culturels et de loisirs - Soutien à la création et à l'aménagement de jardins collectifs - Soutien à la mise en réseau et/ou de mutualisation de services de mobilité - Actions facilitatrices en direction de la mobilité et de l'employabilité - Expérimentation de nouvelles technologies dans le système de santé ou d'actions innovantes au service du 3^e âge et pour les populations d'handicapés - Soutien à la création, rénovation, aménagement et équipement de nouveaux lieux d'accueil : espaces de travail propices aux nouvelles formes d'organisation du travail (télé-travail, coworking, tiers-lieu) - Aide à la création ou au développement de nouveaux services dans le champ de l'économie sociale et solidaire lié à l'environnement et l'économie circulaire <p>ACTION 2 : Soutien à l'implantation de services de proximité en lien avec l'économie présentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création et au développement d'une offre marchande de proximité : points multiservices, commerces, artisanat - Soutien à la création d'unités de restauration collectives utilisant des produits locaux - Soutien aux projets d'approvisionnement des unités de restauration collectives en produits locaux <p>ACTION 3 : Organisation d'événementiels culturels structurants (dans le cadre d'une aide au démarrage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'organisation d'événementiels d'arts vivants faisant appel à des intervenants professionnels - Soutien à des événements valorisant les ressources locales et la culture locale - Soutien à des événements liés aux activités de plein nature
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Soutien accordé sous la forme d'une subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements, - Établissements publics, - Syndicats Mixtes, - Associations loi 1901.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) pour les entreprises de l'ESS inscrites sur la liste du conseil national des CRESS,
- Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice), pour les entreprises de l'ESS
- Frais de restauration et d'hébergement calculés selon les montants forfaitaires de la notice pour les entreprises de l'ESS
- Prestations techniques externes d'animation
- Prestations externes pour la réalisation d'études préalables et de diagnostics
- Coût d'organisation et de mise en œuvre de formations (conception, logistique, supports pédagogiques, intervention des formateurs et prestations de service des intervenants)
- Honoraires Maîtrise d'œuvre
- Frais de conception de supports de communication,
- Logiciels informatiques

Pour la sous action 3 uniquement :

- Prestations artistiques professionnelles, cessions de spectacles et droits d'auteur

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique),
- Édition et publication de supports de communication
- Matériel roulant utilitaire

Pour la sous action 3 uniquement :

- Frais liés à l'organisation d'événementiels culturels (location de salle et de matériel)

Exclusion : acquisition immobilière

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

Action 1 et 2 :

- Note d'un technicien attestant de la cohérence du projet avec les orientations des politiques, chartes forestières, SCOT et schéma directeurs existants visée par la structure responsable de la stratégie à fournir au dépôt de la demande de subvention.
- Pour les jardins collectifs, une note du porteur de projet présentant de manière détaillée la démarche de sensibilisation et de participations des bénéficiaires est jointe au projet
- Pour les espaces accueillant de nouvelles formes d'organisation du travail : une note détaillant l'animation prévue sur le site et précisant le mode d'organisation de cet espace (projet de règlement intérieur ou document similaire) est jointe au moment du dépôt de la demande d'aide

Action 2 uniquement :

- Une note d'un technicien détaillant le projet, la compétence du porteur de projet ou de son délégataire, l'analyse économique et les modalités de gestion est jointe au moment du dépôt de la demande d'aide.

Action 3 uniquement :

- L'aide au démarrage est limitée à 2 ans ou 2 éditions
- Une note présentant les dispositions prises par le porteur de projet pour la mise en œuvre d'une démarche éco-citoyenne pendant la manifestation est jointe au projet (attendus en matière de fréquentation, dispositions prises pour la préservation du site, dispositions prises en matière d'approvisionnement local et de gestion des déchets).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la création de circuits de proximité
- Contribution du projet à la valorisation des produits locaux
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental
- Spécifique aux actions 1 et 2 :
 - Contribution du projet à un maillage territorial équilibré en matière de services de proximité
- Spécifique à l'action 3 :
 - Contribution de l'événementiel au développement d'une citoyenneté active
 - Contribution du projet à la transmission d'une mémoire du territoire ou à la valorisation des produits locaux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.
Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafonnement à 64 000 euros de montant LEADER par projet.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer les services à la population et leur mise en réseau ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Nombre d'études réalisées	4
Réalisation	Nombre d'événements soutenus	3
Réalisation	Nombre de services de proximité en lien avec l'économie présente implantés	4
Résultats	Nombre d'ETP créés ou maintenus	4